

LE GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE,

- VU** la Constitution ;
- VU** la loi n° 61-33 du 15 juin 1961 portant statut général des fonctionnaires, modifiée ;
- VU** le décret n° 95-264 du 10 mars 1995 portant délégation de pouvoir du Président de la République en matière d'administration et de gestion du personnel ;
- VU** le décret n° 2011-509 du 12 avril 2011 portant statut particulier du cadre des fonctionnaires de la Justice, modifié ;
- VU** le décret n° 2022-1774 du 17 septembre 2022 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU** le décret n° 2022-1775 du 17 septembre 2022 portant nomination des ministres et fixant la composition du Gouvernement ;
- VU** le décret n° 2022-1777 du 17 septembre 2022 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les Ministères ;
- VU** le décret n° 2022-1785 du 26 septembre 2022 relatif aux attributions du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice ;
- VU** les nécessités du service,

ARRETE :

Article premier. – Monsieur Assane NDOYE CISSE, matricule de solde n° 651168A, précédemment en service au Tribunal d'instance Hors Classe de Dakar, est affecté à l'Administration centrale du Ministère de la Justice, en complément d'effectif.

Article 2. – Monsieur Pape Cheikh Ahmed Tidiane DIACK, matricule de solde n° 710314Z, précédemment en service au Tribunal de Grande Instance Hors Classe de Dakar, est affecté à l'Administration centrale du Ministère de la Justice, pour servir à la Direction des Affaires Criminelles et des Grâces, en complément d'effectif.

Article 3. – Monsieur Mamadou DIOUF, matricule de solde n° 720758F, précédemment en service au Tribunal d'Instance Hors Classe de Dakar, est affecté à l'Administration centrale du Ministère de la Justice, pour servir à la Direction de la Protection Judiciaire et sociale, en complément d'effectif.

Article 4. – Madame Oumou Kalsoum LO, matricule de solde n° 614882G, précédemment en service au Tribunal d'Instance Hors Classe de Dakar, est affectée à la Cour d'Appel de Dakar, en complément d'effectif.

Article 5. – Monsieur El Hadji Pédre DIOP, matricule de solde n° 651166A, précédemment en service au Tribunal de Grande Instance Hors Classe de Dakar, est affecté à la Cour d'Appel de Dakar, en complément d'effectif.

Article -6. – Monsieur Samo SAGNA, matricule de solde n° 674223Z, précédemment en service au Tribunal d'Instance de Foundiougne, est affecté à la Cour d'Appel de Dakar, en complément d'effectif.

Article 7. – Madame Ndèye Maguette NIANG NDOUR, matricule de solde n° 720764Z, précédemment en service au Tribunal d'Instance Hors Classe de Dakar, est affectée à la Cour d'Appel de Dakar, en complément d'effectif.

Article 8. – Monsieur Massamba KANE, matricule de solde n° 611083K, précédemment en service à la Cour d'Appel de Kaolack, est affecté à la Cour d'Appel de Thiès, en complément d'effectif.

Article 9. – Monsieur Ousmane DIAGNE, matricule de solde n° 620330D, précédemment Chef de greffe du Tribunal d'Instance de Tivaouane, est affecté en qualité de Greffier, à la Cour d'Appel de Thiès, en complément d'effectif.

Article 10. – Monsieur Amar KANE, matricule de solde n° 651202B, précédemment en service à la Cour d'Appel de Kaolack, est affecté à la Cour d'Appel de Thiès, en complément d'effectif.

Article 11. – Monsieur Abdoulaye DIALLO, matricule de solde n° 710319E, précédemment en service au Tribunal de Grande Instance de Tambacounda, est affecté à la Cour d'Appel de Ziguinchor, en complément d'effectif.

Article 12. – Monsieur Abdoulaye SOW, matricule de solde n° 674215C, précédemment en service à la Cour d'Appel de Dakar, est affecté à la Cour d'Appel de Ziguinchor, en complément d'effectif.

Article 13. – Monsieur Massamba Alassane NDIAYE, matricule de solde n° 674215C, précédemment en service à la Cour d'Appel de Dakar, est affecté à la Cour d'Appel de Kaolack, en complément d'effectif.

Article 14. – Monsieur Modou FAYE, matricule de solde n° 651167Z, précédemment en service au Tribunal de Grande Instance de Ziguinchor, est affecté à la Cour d'Appel de Kaolack, en complément d'effectif.

Article 15. – Madame Abissatou GUEYE, matricule de solde n° 732432A, précédemment en service au Tribunal d'Instance Hors Classe de Dakar, est affectée à la Cour d'Appel de Saint Louis, en complément d'effectif.

Article 16. – Monsieur Tanor DIAME, matricule de solde n° 720730A, précédemment en service au Tribunal de Grande Instance de Saint Louis, est affecté à la Cour d'Appel de Tambacounda, en complément d'effectif.

Article 17. – Monsieur Moussa NGOM, matricule de solde n° 651182G, précédemment en service au Tribunal de Grande Instance de Tambacounda, est affecté au Tribunal de Grande Instance Hors Classe de Dakar, en complément d'effectif.

Article 18. – Monsieur Momar DIOP, matricule de solde n° 710308E, précédemment en service au Tribunal de Grande Instance de Matam, est affecté au Tribunal de Grande Instance Hors Classe de Dakar, en complément d'effectif.

Article 19. – Madame Diarry BA SY, matricule de solde n° 720756C, précédemment en service au Tribunal d'Instance Hors Classe de Dakar, est affectée au Tribunal de Grande Instance Hors Classe de Dakar, en complément d'effectif.

Article 20. – Madame Ndèye Aïssatou FALL, matricule de solde n° 732427C, précédemment en service au Tribunal d'Instance Hors Classe de Dakar, est affectée au Tribunal de Grande Instance Hors Classe de Dakar, en complément d'effectif.

Article 21. – Madame Marie Louise Natacha DIEME, matricule de solde n° 722803D, précédemment en service au Tribunal d'Instance Hors Classe de Dakar, est affectée au Tribunal de Grande Instance Hors Classe de Dakar, en complément d'effectif.

Article 22. – Monsieur Mamadou WADE, matricule de solde n° 651194F, précédemment en service au Tribunal de Grande Instance de Ziguinchor, est affecté au Tribunal de Grande Instance hors classe de Dakar, en complément d'effectif.

Article 23. – Monsieur Mamadou Bara FAYE, matricule de solde n° 634848E, précédemment en service au Tribunal d'Instance de Louga, est affecté au Tribunal de Grande Instance hors classe de Dakar, en complément d'effectif.

Article 24. – Monsieur Babacar DIOP, matricule de solde n° 651209I, précédemment en service au Tribunal de Grande Instance de Louga, est affecté au Tribunal de Grande Instance de Mbour, en complément d'effectif.



Article 25. – Monsieur Mamadou SEYE, matricule de solde n° 679343F, précédemment en service au Tribunal de Grande Instance de Kédougou, est affecté au Tribunal de Grande Instance de Mbour, en complément d'effectif.

Article 26. – Monsieur Abdoulaye MBOUP, matricule de solde n° 651214C, précédemment en service au Tribunal de Grande Instance de Pikine Guédiawaye, est affecté au Tribunal de Grande Instance de Kédougou, en complément d'effectif.

Article 27. – Monsieur Bouna SECK, matricule de solde n° 720745C, précédemment en service au Tribunal de Grande Instance de Saint Louis, est affecté au Tribunal Grande Instance de Kédougou, en complément d'effectif.

Article 28. – Monsieur Ibrahima DIOP, matricule de solde n° 720760D, précédemment en service au Tribunal d'Instance Hors Classe de Dakar, est affecté au Tribunal de Grande Instance de Sédhiou, en complément d'effectif.

Article 29. – Monsieur Baba SAMBE, matricule de solde n° 720763A, précédemment en service au Tribunal d'Instance Hors Classe de Dakar, est affecté au Tribunal de Grande Instance de Ziguinchor, en complément d'effectif.

Article 30. – Madame Mame Sokhna Diarra Bousso HOUTOUTOU, matricule de solde n° 722809J, précédemment en service au Tribunal d'Instance Hors Classe de Dakar, est affectée au Tribunal de Grande Instance de Saint Louis, en complément d'effectif.

Article 31. – Madame Ndèye Gnagna NDIAYE, matricule de solde n° 720753Z, précédemment en service au Tribunal de Grande Instance Hors Classe de Dakar, est affectée au Tribunal de Grande Instance de Thiès, en complément d'effectif.

Article 32. – Monsieur El Hadji Ngagne Demba TOURE, matricule de solde n° 732418E, précédemment en service au Tribunal de Grande Instance Hors Classe de Dakar, est affecté au Tribunal de Grande Instance de Matam, en complément d'effectif.

Article 33. – Monsieur Oumar FALL, matricule de solde n° 634819I, précédemment en service au Tribunal du Commerce Hors Classe de Dakar, est affecté au Tribunal du Travail Hors Classe de Dakar, en complément d'effectif.



Article 34. – Monsieur Issa SOUMARE, matricule de solde n° 600163H, précédemment en service au Tribunal d'Instance de Pikine, est affecté au Tribunal du Travail Hors Classe de Dakar, en complément d'effectif.

Article 35. – Madame Diala CISSOKHO, matricule de solde n° 720762B, précédemment en service au Tribunal d'Instance de Hors Classe de Dakar, est affectée au Tribunal du Travail Hors Classe de Dakar, en complément d'effectif.

Article 36. – Madame Fatou NIANG, matricule de solde n° 620352D, précédemment en service au Tribunal du Travail Hors Classe de Dakar, est affectée au Tribunal du Commerce Hors Classe de Dakar, en complément d'effectif.

Article 37. – Monsieur Ousseynou MBAYE, matricule de solde n° 600062J, précédemment en service au Tribunal d'Instance de Pikine, est affecté au Tribunal du Commerce Hors Classe de Dakar, en complément d'effectif.

Article 38. – Madame Amy AW, matricule de solde n° 710305B, précédemment en service au Tribunal de Grande Instance Hors Classe de Dakar, est affectée au Tribunal du Commerce Hors Classe de Dakar, en complément d'effectif.

Article 39. – Monsieur Amadou DIALLO, matricule de solde n° 634843Z, précédemment en service au Tribunal du Travail Hors Classe de Dakar, est affecté au Tribunal du Commerce Hors Classe de Dakar, en complément d'effectif.

Article 40. – Monsieur Ibrahima DIOP, matricule de solde n° 651173E, précédemment en service au Tribunal de Grande Instance de Saint Louis, est affecté au Tribunal de Grande Instance de Louga, en complément d'effectif.

Article 41. – Monsieur Omar DIENG, matricule de solde n° 720739H, précédemment en service au Tribunal d'Instance de Thiès, est affecté au Tribunal de Grande Instance de Mbour, en complément d'effectif.

Article 42. – Monsieur Aliou GUEYE, matricule de solde n° 651213B, précédemment en service au Tribunal de Grande Instance de Tambacounda, est affecté au Tribunal de Grande Instance de Pikine Guédiawaye, en complément d'effectif.



Article 43. – Monsieur Mouhamed DIOP, matricule de solde n° 651210A, précédemment en service à la Cour d'Appel de Ziguinchor, est affecté au Tribunal de Grande Instance de Pikine Guédiawaye, en complément d'effectif.

Article 44. – Monsieur Thierno SARR, matricule de solde n° 648991I, précédemment en service au Tribunal d'Instance de Matam, est affecté au Tribunal de Grande Instance de Fatick, en complément d'effectif.

Article 45. – Monsieur Cheikh Ibrahima FAYE, matricule de solde n° 722807H, précédemment en service au Tribunal d'Instance de Tambacounda, est affecté au Tribunal de Grande Instance de Fatick, en complément d'effectif.

Article 46. – Monsieur Ibrahima Seydi DIA, matricule de solde n° 647204C, précédemment en service au Tribunal de Grande Instance de Matam, est affecté au Tribunal de Grande Instance de Mbour, en complément d'effectif.

Article 47. – Monsieur Malick NIANG, matricule de solde n° 651192H, précédemment en service à la Cour d'Appel de Dakar, est affecté au Tribunal de Grande Instance de Diourbel, en complément d'effectif.

Article 48. – Madame Ndèye Awa DIENG, matricule de solde n° 710306C, précédemment en service à la Cour d'Appel de Dakar, est affectée au Tribunal d'Instance Hors Classe de Dakar, en complément d'effectif.

Article 49. – Monsieur Mamadou SARR, matricule de solde n° 620349D, précédemment en service au Tribunal de Grande Instance de Pikine Guédiawaye, est affecté au Tribunal de Grande Instance de Saint Louis, en complément d'effectif.

Article 50. – Monsieur Mamadou THIONGANE, matricule de solde n° 720746D, précédemment en service au Tribunal de Grande Instance Hors Classe de Dakar, est affecté au Tribunal d'Instance Hors Classe de Dakar, en complément d'effectif.

Article 51. – Monsieur El Hadji Rawane DIEYE, matricule de solde n° 720748F, précédemment en service au Tribunal de Grande Instance Hors Classe de Dakar, est affecté au Tribunal d'Instance Hors Classe de Dakar, en complément d'effectif.



Article 52. – Monsieur Sé mou DIOUF, matricule de solde n° 720736E, précédemment en service au Tribunal d'Instance de Podor, est affecté au Tribunal d'Instance Hors Classe de Dakar, en complément d'effectif.

Article 53. – Monsieur Ibrahima SARR, matricule de solde n° 604764E, précédemment en service au Tribunal du Travail Hors Classe de Dakar, est affecté au Tribunal d'Instance de Rufisque, en complément d'effectif.

Article 54. – Monsieur Mamadou DIOUF, matricule de solde n° 722805F, précédemment en service au Tribunal d'Instance Hors Classe de Dakar, est affecté au Tribunal d'Instance de Tambacounda, en complément d'effectif.

Article 55. – Monsieur Abdoulaye DIENG, matricule de solde n° 604909H, précédemment en service au Tribunal de Grande Instance de Mbour, est affecté au Tribunal d'Instance de Thiès, en complément d'effectif.

Article 56. – Monsieur Boubacar BA, matricule de solde n° 732415B, précédemment en service au Tribunal d'Instance Hors Classe de Dakar, est affectée au Tribunal d'Instance de Podor, en complément d'effectif.

Article 57. – Monsieur Idrissa MBODJI, matricule de solde n° 725534D, précédemment en service au Tribunal d'Instance de Pikine, est affecté au Tribunal d'Instance de Matam, en complément d'effectif.

Article 58. – Monsieur Papa Ahmed SALL, matricule de solde n° 710301B, précédemment en service au Tribunal de Grande Instance Hors Classe de Dakar, est affecté au Tribunal d'Instance de Vélingara, en complément d'effectif.

Article 59. – Madame Bendel TENDENG, matricule de solde n° 651203C, précédemment en service au Tribunal d'Instance de Saint Louis, est affectée au Tribunal d'Instance de Louga, en complément d'effectif.

Article 60. – Monsieur Mfally BADJI, matricule de solde n° 663398A, précédemment en service au Tribunal de Grande Instance de Fatick, est affecté au Tribunal d'Instance de Bambey, en complément d'effectif.

Article 61. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel*.

Ismaïla Madior FALLOUSSE



7